

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX ECO-BROYE 2019

(anciennement Prix Edgar Rouge)

Ce document précise les modalités de participation à l'édition 2019 du Prix ECO-Broye.

Conditions de participations	Art. 1 Peuvent participer au Prix ECO-Broye des personnes âgées entre 18 et 23 ans au moment du dépôt du dossier, organisées en équipe d'au moins trois personnes.
Contenu du dossier de projet	Art. 2 Le dossier réalisé par les équipes participantes doit contenir les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Nom, prénom, date de naissance des participants • Description du projet (objectifs, budget, calendrier de réalisation) • Règlement général et conditions de participation au Prix Eco-Broye datés et signés par tous les membres de l'équipe.
Nature du projet	Art. 3 Le projet doit être conforme aux objectifs du prix précisé dans le règlement général du Prix ECO-Broye du 1 ^{er} janvier 2019, consultable sur la page www.groupe-e.ch/fr/prix-eco-broye#reglement-officiel
Délai de dépôt du dossier	Art. 4 Le délai de transmission du dossier à l'adresse info.ch@waters.nestle.com est fixé au <u>31 mai 2019</u> .
Remise du prix Eco-Broye	Art. 5 Le nom des gagnants du prix ECO-Broye d'une valeur de six mille francs sera communiqué fin juin 2019 et le montant sera viré sur le compte bancaire de l'un des membres de l'équipe.
Présentation publique	Art. 6 Au maximum douze mois après la remise du prix, le projet réalisé sera présenté lors d'une présentation publique.
Droits d'utilisation	Art. 7 Les deux promoteurs du prix Eco-Broye se réservent tous les droits de publicité et de communication liés au prix Eco-Broye, sauf accord préalable.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Nom /prénom

Date
